



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-125

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. André BONET, M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

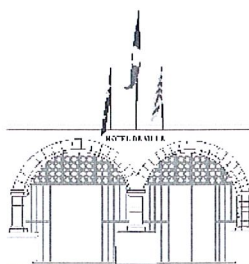
Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo - Année 2023

M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs pour l'année 2023 entre l'Etat (via la Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan et la Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, ayant pour objet de renforcer la cohérence des missions et de la politique d'activité de l'Institut Jean Vigo avec les politiques culturelles menées par les collectivités et l'Etat.

Dans le cadre de cette convention l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan. A la demande des intéressés, et après accord des parties, leur affectation s'opérera via une mise à disposition, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2023. Les rémunérations



versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

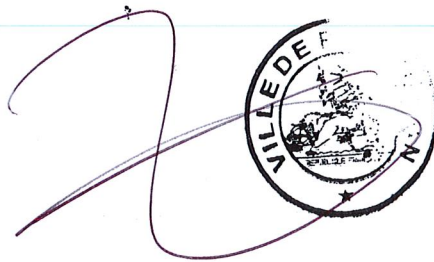
53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 046-216601349-20230330-168217-DE-J-J
Accusé reçu le : - 6 AVR. 2023
Affiché le : - 6 AVR. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE
LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION « INSTITUT JEAN VIGO » – 2023**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan, représentée par son Maire, Louis ALIOT, ou son représentant autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2023.

ET D'AUTRE PART :

L'Association « Institut Jean Vigo », représentée par sa présidente, Chantal MARCHON autorisée par délibération du Comité de direction en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La Ville de Perpignan, après accord des fonctionnaires concernés met à disposition de l'Association « Institut Jean Vigo », les personnels suivants :

- Monsieur Jacques VERDIER, Bibliothécaire, à temps complet, pour une durée de un an, renouvelé par reconduction expresse
- Madame Muriel BERNAT, Adjoint Administratif, à temps complet pour la période comprise entre le 01/01/2023 et le 28/02/2023.

Article 2 : CONDITIONS

Dans le cadre de ces mises à disposition, ces agents continuent à appartenir à l'effectif des cadres d'emploi de la Ville de Perpignan qui gérera leur carrière. Le travail des fonctionnaires est organisé par l'Association « Institut Jean Vigo » en ce qui concerne : conditions de travail, congés annuels ou formation, autorisation pour déplacements de travail.

Article 3 : REMUNERATION

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations des intéressés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continueront à être versées par la Ville de Perpignan.

Sous réserve des remboursements de frais, ils ne pourront percevoir de l'Association « Institut Jean Vigo » aucun complément de rémunération.

L'Association « Institut Jean Vigo » procédera au remboursement de la totalité des rémunérations, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Ces mises à disposition peuvent prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de :

- La Ville de Perpignan,
- L'Association « Institut Jean Vigo »,
- Des intéressés.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de la mise à disposition ces agents ne peuvent pas être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la Ville de Perpignan, ils seront affectés dans un des emplois de leurs grades.

Article 5 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le

La Ville de PERPIGNAN

L'Association « Institut Jean Vigo »
La Présidente

Chantal MARCHON